



Ville de MIRANDE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le Code de la Sécurité Intérieure l'article L511-1,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 et R.610-5 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu**, l'organisation du Festival Mirande Country du 11 au 14 Juillet 2025 inclus,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Avenue Laplagne, Route de Montesquiou, avenue d'Artagnan et rue des Gaillats pendant la durée du festival Mirande Country, afin d'assurer la sécurité des festivaliers et riverains,

## ARRÊTE

**Art.1er** : Il convient, pour le bon déroulement du Festival Mirande Country, de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Laplagne, Route de Montesquiou, avenue d'Artagnan et rue des Gaillats pendant la durée du festival Mirande Country, afin d'assurer la sécurité des festivaliers et riverains,

**Le stationnement des véhicules est interdit du 10 Juillet 2025 6h au 15 Juillet 2025 17h :**

- Avenue Laplagne après le numéro 19 jusqu'à la rue des Gaillats des deux côtés de l'avenue,
- Avenue d'Artagnan jusqu'à la rue Françoise Dolto,
- Route de Montesquiou depuis le carrefour, jusqu'au n°11 et 8,
- Rue des Gaillats jusqu'à l'impasse des Pâquerettes des deux côtés de la voie.

**La circulation des véhicules est interdite :**

- Avenue d'Artagnan à partir de l'entrée du parking de la salle André Baudran du 10 Juillet 2025 6h au 15 Juillet 2025 17h.

**Une chicane sera mise en place au niveau de l'entrée du parking de la salle André Baudran sur l'avenue d'Artagnan, et ce, afin d'empêcher l'intrusion sur le site du festival du 10 Juillet 2025 6h au 15 Juillet 2025 17h.**

**Art.2** : Les services techniques sont chargés de matérialiser l'interdiction de stationnement et de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.4** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Réseau international des villes du Bien Vivre



PUBLIE LE 04.07.2025



MIRANDE, le 4 Juillet 2025.

**Le Maire,  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint**

**Guy FORMENT**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*